

Robert Dubé, Marjolaine St-Jules, *Protection de l'enfance : réalité de l'intervention*, Montréal, Gaétan Morin éditeur, 1987, 242 pages, ISBN 2-89105-255-2

Réal A. Forest (éditeur), *L'adhésion du Québec à l'Accord du Lac Meech*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1988, 261 pages, ISBN 2-920376-68-3

Formation Permanente du Barreau du Québec. *Application des chartes des droits et libertés en matière civile*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1988, 324 pages, ISBN 2-89073-6709

Joseph Maingot, *Le privilège parlementaire au Canada*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987, 367 pages, ISBN 2-89073-627-X

Marlène Cano, Patrice Daigneault, Stéphane Cosentino and André A. Morin

Volume 19, Number 4, 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1058508ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1058508ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Cano, M., Daigneault, P., Cosentino, S. & Morin, A. A. (1988). Review of [Robert Dubé, Marjolaine St-Jules, *Protection de l'enfance : réalité de l'intervention*, Montréal, Gaétan Morin éditeur, 1987, 242 pages, ISBN 2-89105-255-2 / Réal A. Forest (éditeur), *L'adhésion du Québec à l'Accord du Lac Meech*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1988, 261 pages, ISBN 2-920376-68-3 / Formation Permanente du Barreau du Québec. *Application des chartes des droits et libertés en matière civile*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1988, 324 pages, ISBN 2-89073-6709 / Joseph Maingot, *Le privilège parlementaire au Canada*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987, 367 pages, ISBN 2-89073-627-X]. *Revue générale de droit*, 19(4), 983–987. <https://doi.org/10.7202/1058508ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1989

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Notices bibliographiques

Robert DUBÉ, Marjolaine ST-JULES, *Protection de l'enfance : réalité de l'intervention*, Montréal, Gaétan Morin éditeur, 1987, 242 pages, ISBN 2-89105-255-2.

Cet ouvrage destiné aux personnes appelées à travailler auprès d'enfants en besoin de protection ou qui œuvrent déjà dans ce secteur, nous donne un bon aperçu du phénomène de la maltraitance.

La toile de fond en est la suivante : la violence faite aux enfants comme constituant d'un problème de comportement chez l'humain et surtout d'une attitude d'acceptation de nos limites d'actions.

Dans un premier temps, les auteurs situent la maltraitance et fournissent de l'information sur l'évolution de la condition de l'enfant dans l'histoire. Par la suite, des hypothèses quant à la cause de la maltraitance et l'impact de celle-ci sont exposées.

Dans un deuxième temps, ces auteurs relèvent les aspects dynamiques d'une intervention de protection : une évaluation adéquate de la maltraitance, les principales stratégies de prise en charge et la violence susceptible d'être vécue par la personne intervenante et les pièges possibles lors d'une intervention.

Finalement, la dernière partie nous fait part des réponses trouvées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de protection. Cette section traite des mesures envisageables ayant pour but de résoudre un problème de maltraitance, articles pertinents de la *Loi de la protection de la jeunesse* du Québec, du système actuel de protection et des niveaux de prévention.

D'une présentation claire et concise, ce volume peut servir d'ouvrage de base pour toute personne familière ou non avec ce phénomène et l'approche sociale au Québec sur ce sujet. Une bibliographie fournie à la fin de chacune des parties du volume, peut constituer le point de départ pour une recherche plus approfondie sur un point particulier.

La conception choisie par les auteurs de cet ouvrage revêt plusieurs avantages;

cependant, à certains endroits, on nous laisse sur notre appétit. Il nous semblerait, par exemple, très intéressant d'avoir plus de détails sur le rôle de l'enfant victime de violence.

Cette restriction mise à part, il reste que le livre remplit sa mission première qui vise essentiellement à nous sensibiliser au phénomène de la maltraitance faite aux enfants, à l'attitude collective que nous avons adoptée et aux choix d'interventions que nous avons faits jusqu'à maintenant pour y remédier au Québec.

Marlène CANO

Professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

Réal A. FOREST (éditeur), *L'adhésion du Québec à l'Accord du Lac Meech*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1988, 261 pages, ISBN 2-920376-68-3.

Suite à un colloque tenu à Montréal en novembre 1987 sur l'Accord du Lac Meech, on nous présente ce volume qui est un recueil des conférences y ayant été prononcées. Diverses personnalités ont eu l'occasion de faire connaître leur opinion sur le sujet. Le volume est séparé en trois grands thèmes et se conclut par une appréciation générale de l'Accord.

La première partie, intitulée « Les clauses de l'Accord relatives à la dualité linguistique et la reconnaissance du Québec comme "société distincte" », comprend cinq articles : « La clause relative à la dualité linguistique et la reconnaissance du Québec comme société distincte » (Michel Bastarache), « Les clauses de l'Accord relatives à la dualité linguistique et la reconnaissance du Québec comme "société distincte" » (José Woehrling), « "Meech Lake" and Quebec Society : "distinct" or distinctive? » (Stephen A. Scott), « La reconnaissance du Québec comme société distincte dans le respect de la Charte » (André Morel) et « L'Accord

du Lac Meech : les inquiétudes féministes sont-elles bien fondées? » (Nicole Duplé). On y met surtout en évidence la difficulté d'interprétation des dispositions de cette partie de l'Accord. Ainsi, Stephen A. Scott met en doute la protection des droits fondamentaux garantis par la *Charte* canadienne à cause du fait que l'on donne au gouvernement québécois la responsabilité de protéger et de promouvoir les valeurs et les intérêts spécifiques de la société québécoise. André Morel, au contraire, pense plutôt que l'Accord favorisera un plus grand équilibre et permettra simplement une interprétation de la *Charte* plus conforme aux intérêts particuliers du Québec. On s'attarde également à expliquer l'importance relative à accorder à des notions comme « dualité linguistique » et « caractère distinct » (José Woehrling et Michel Bastarache), tandis que l'article de Nicole Duplé est consacré, comme son titre l'indique, à l'impact de l'Accord sur l'égalité des sexes.

La deuxième partie, « La réforme des institutions et de la formule d'amendement » est elle aussi divisée en cinq articles : « La réforme des institutions et de la formule d'amendement dans l'Accord du Lac Meech » (Guy Tremblay), « L'Accord du Lac Meech et la Cour suprême du Canada » (Robert Décary), « Les Accords Meech-Langevin » (Gérald-A. Beaudoin), « Les blocages concertés de l'Accord constitutionnel de 1987 », « La réforme des institutions et le nouveau mode d'amendement » (Jacques-Yvan Morin) et « The Supreme Court of Canada and the 1987 Constitutional Accord » (Stephen A. Scott). On y examine surtout les conséquences de l'enchâssement de la Cour suprême dans la constitution et le mode de nomination des juges de cette Cour (Guy Tremblay, Robert Décary, Gérald-A. Beaudoin et Stephen A. Scott). Quelques explications sont aussi apportées quant au nouveau mode de nomination des sénateurs (Guy Tremblay et Gérald-A. Beaudoin) et à la nouvelle formule d'amendement (Guy Tremblay, Gérald-A. Beaudoin et Jacques-Yvan Morin). Et, malgré le titre de cette partie, Gérald-A. Beaudoin aborde largement dans cette deuxième partie le pouvoir fédéral de dépenser et le droit de retrait des provinces. Jacques-

Yvan Morin, quant à lui, très amer, affirme que « par l'Accord constitutionnel de 1987, les parties se verrouillent mutuellement les portes de l'avenir » (p. 129).

Quant à la troisième partie, intitulée « Le droit d'une province à une compensation raisonnable en cas de non-participation à un programme national à frais partagés et le débat sur le "pouvoir fédéral de dépenser" », elle nous présente trois articles : « Contrôler le pouvoir fédéral de dépenser : un gain ou un piège? » (François Chevrette), « L'impact des Accords du Lac Meech sur le pouvoir de dépenser » (Andrée Lajoie) et « Le droit d'une province à une compensation raisonnable en cas de non-participation à un programme national à frais partagés et le débat sur le "pouvoir fédéral de dépenser" » (Stephen A. Scott). Deux articles se consacrent à la question de savoir si les compétences législatives des provinces seront touchées (François Chevrette et Andrée Lajoie) et un troisième, très bref, traite des grandes difficultés d'interprétation de la disposition qui instaurerait le pouvoir fédéral de dépenser (Stephen A. Scott).

Le tout se conclut par une appréciation générale de l'Accord qui permet à deux personnes aux vues diamétralement opposées, Gil Rémillard et Jean-Paul Harnay, de faire valoir leur opinion. On retrouve également en annexe les textes qui résultent de la rencontre des Premiers ministres sur la Constitution du 30 avril 1987, du projet d'accord du 30 mai 1987 et de l'Accord constitutionnel du 3 juin 1987.

Somme toute, c'est un ouvrage très agréable à consulter. Son intérêt principal réside dans le fait que tout en nous donnant une information de qualité sur l'Accord, il nous permet de former une opinion à son sujet. Il intéressera tous ceux qui s'interrogent quant à l'avenir du Québec dans la Constitution canadienne.

Patrice DAIGNEAULT

Étudiant à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

FORMATION PERMANENTE DU BARREAU DU QUÉBEC. *Application des chartes des droits et libertés en matière civile*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1988, 324 pages, ISBN 2-89073-6709.

Les 24 et 25 mars derniers, le Service de formation permanente du Barreau du Québec organisa un colloque sur « L'application des chartes des droits et libertés en matière civile ». L'ouvrage en question rassemble les textes des conférences prononcées lors de ce colloque. On y retrouve onze textes traitant d'un aspect particulier de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Ce qui permet l'originalité et la qualité de cet ouvrage, c'est qu'il regroupe des auteurs venant de différents milieux. En effet, une brochette bien agencée de praticiens provenant de grandes études de Montréal, de professeurs de différentes universités du Québec, deux vice-doyens et un juge de la Cour supérieure nous font partager le fruit de leur expérience. Un autre élément fait également la richesse de cet ouvrage : c'est qu'il comporte des articles qui traitent aussi bien de la présentation et de la préparation d'une cause mettant en jeu les Chartes (M^e Georges Emery), que des problèmes d'interprétation de la *Charte* canadienne (M^e Henri Brun). M^e Yves-Marie Morissette nous expose certains problèmes d'application de la *Charte* québécoise, alors que le juge Charles D. Gonthier s'attarde à nous faire connaître l'attitude du tribunal. De son côté, M^e Jean F. Keable nous entretient sur les tribunaux administratifs et les exigences de la *Charte* en matière d'indépendance et d'impartialité. Cet article nous expose de façon claire et concise les critères élaborés dans l'arrêt *Valente* de la Cour suprême. Cette affaire revêt une grande importance puisqu'elle est l'assise de la définition qu'il faut donner aux termes « indépendance » et « impartialité » du pa-

ragraphe 11d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans un deuxième temps, l'auteur applique le test de l'arrêt *Valente* au statut des membres des tribunaux administratifs. Vu le nombre croissant des tribunaux administratifs, tout juriste se doit d'être en mesure de s'interroger sur l'indépendance et l'impartialité de ceux-ci. L'article de M^e Keable nous procure à ce niveau un outil essentiel afin de se forger un jugement éclairé en la matière.

Nos chartes étant plutôt jeunes, chaque ouvrage publié est d'un attrait significatif. Dans celui-ci, à travers leurs textes, les auteurs analysent les arrêts les plus pertinents qui guideront les juristes au niveau de l'interprétation et des tendances actuelles que prennent nos Cours en matière de charte. Il aurait été souhaitable, par contre, que cet ouvrage comporte une table de jurisprudence, ce qui faciliterait grandement la tâche de consultation à son utilisateur.

Stéphane COSENTINO

Étudiant à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

Joseph MAINGOT, *Le privilège parlementaire au Canada*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987, 367 pages, ISBN 2-89073-627-X.

Au moment de la rédaction de son livre, l'auteur était conseiller parlementaire de la Chambre des communes ; il s'intéressait alors aux privilèges parlementaires dont jouissent les députés. Il publiait un ouvrage rédigé en anglais et intitulé *Parliamentary privilege in Canada*. Le livre que nous critiquons maintenant est une traduction de l'édition anglaise de 1982, devenant ainsi disponible aux juristes de langue française. Les parlementaires canadiens connaissent bien les ouvrages d'auteurs réputés tels qu'Arthur Beauséne¹, ou John George Bourinot², ces derniers se sont intéressés à

1. Arthur BEAUCHESNE, *Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada*, 5^e éd. sous la direction de A. Fraser, G.A. Birch, W.F. Dawson, Toronto, Carswell, 1978.

2. John George BOURINOT, *Parliamentary Procedure and Practice*, 4^e éd., sous la direction de T.B. Flint, Toronto, Canada Law Book, 1916.

la procédure parlementaire canadienne en publiant plusieurs ouvrages sur la question. L'ouvrage de Joseph Maingot touche un aspect particulier de la procédure parlementaire soit, le privilège. Il s'agit là d'un concept juridique fort important puisqu'il permet aux députés d'accomplir leur tâche au Parlement.

Joseph Maingot aborde la question avec une approche qui se veut avant tout historique. Tous les chapitres du volume font référence en premier lieu au privilège parlementaire en Grande-Bretagne pour ensuite transposer son application en droit canadien. Il est vrai que l'introduction fait référence au régime français. Cependant l'auteur conclut aussitôt que la Nouvelle-France n'a jamais possédé d'assemblée législative et qu'à cette époque il n'était guère possible d'aborder la question des privilèges des députés.

Certes, la Nouvelle-France n'a jamais possédé de Parlement au sens où nous l'entendons aujourd'hui avec des représentants élus qui ont une responsabilité ministérielle. Cependant la Nouvelle-France possédait un conseil législatif composé du gouverneur et de différents représentants de la bourgeoisie et du clergé. Bien que ce Conseil ne pouvait diriger les destinées de la colonie il n'en demeure pas moins qu'il pouvait rendre des ordonnances en suivant une procédure bien établie. Il aurait été intéressant au niveau historique d'étudier le fonctionnement du Conseil et l'utilisation des privilèges dont pouvaient jouir ses membres.

L'auteur s'est intéressé par ailleurs, au fonctionnement du Conseil au début du régime britannique avec les privilèges dont bénéficiaient ses membres. Une comparaison des privilèges des membres du conseil en Nouvelle-France par rapport aux privilèges des conseillers sous le régime britannique se serait avérée instructive pour le lecteur. Avec le régime parlementaire canadien l'ouvrage de Joseph Maingot devient très intéressant puisque les privilèges des députés sont considérés de façon exhaustive.

L'auteur se penche sur le privilège de la liberté de parole et la publication des documents parlementaires. Aujourd'hui aucun citoyen ne s'interroge sur le droit du Parlement relativement à la publication des débats. L'auteur nous apprend que la publication des rapports et des comptes rendus des travaux de la Chambre a cependant soulevé un long débat juridique au fil des ans. L'ouvrage retrace non seulement les privilèges du député lorsqu'il est à la Chambre, mais également la protection accordée au député lorsqu'il ne peut invoquer son privilège parlementaire. En abordant la question l'auteur couvre tous les droits du député lorsque ce dernier exécute son travail.

L'ouvrage traite aussi du privilège de l'immunité d'arrestation des députés et des privilèges et pouvoirs collectifs du Sénat et de la Chambre des communes. Le volume intéressera particulièrement les juristes et parlementaires québécois puisqu'un chapitre est consacré à l'Assemblée nationale du Québec. En effet peu d'ouvrages en langue française abordent la question des privilèges des députés de l'Assemblée nationale. À ce titre le livre de Joseph Maingot est d'une grande utilité.

Il y a cependant quelques faiblesses qui méritent d'être soulignées. Bien qu'il y ait peu de décisions jurisprudentielles qui reposent sur les droits énoncés dans la *Charte canadienne* et leur effet sur le privilège parlementaire, nous nous attendions à une dissertation théorique de l'auteur sur l'influence éventuelle du document constitutionnel face aux privilèges parlementaires. L'auteur cite l'arrêt *Vermette*³ sans pour autant discuter de la liberté d'expression reconnue par la *Charte* ainsi que son impact sur le privilège de la liberté de parole du député.

Il n'en demeure pas moins que cet ouvrage avant tout descriptif arrive à point pour aider les présidents des Assemblées législatives et du Parlement au moment où l'exercice de leurs fonctions devient de plus en plus difficile. Dans les débats, les députés

3. *La Reine c. Claude Vermette*, [1988] 1 R.C.S. 985.

font de plus en plus appel au président pour trancher les atteintes à leurs privilèges.

Avec cet ouvrage les présidents des Assemblées et leurs conseillers qui doivent trancher les débats, peuvent y puiser des solutions pour y voir clair plus rapidement et assurer l'efficacité des travaux parlementaires.

André A. MORIN
Avocat à la Commission
de réforme du droit
du Canada